

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_228

**D8 - Cité de Noël - Scènes  
décoratives avec automates  
animés (02 au 29 décembre  
2024) - Hôtel de Ville –  
Société Histoires  
d'Automates**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a sollicité la Société Histoires d'Automates dans le cadre de la Cité de Noël pour un service de décoration avec 6 mises en scène sur le thème de Noël Blanc et

Polaire, animées d'automates des escaliers de l'Hôtel de Ville jusqu'au Salon d'Honneur, petit salon y compris (livraison et mise en place les 02, 03, 04, 05 et 06 décembre 2024 et démontage les 06, 07 et 08 janvier 2025),

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec la Société Histoires d'Automates, de Gérant, pour la prestation ci-dessus désignée.

**ARTICLE 2 :** La dépense principale, soit la somme de 30 164,40 € TTC (25 137,00 € HT + TVA à 20% soit 6 033,60 €) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

La somme de 30 164,40 € TTC sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % soit la somme de 15 082,20 € TTC, à la signature de la convention,
- Le solde soit la somme de 15 082,20 € TTC, à l'issue de la prestation.

Une remise de 10 % a été appliquée.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07 Août 2024



ID : 062-216209106-20240807-D\_2024\_228-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 07/08/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :  
Pierre-emmanuel GIBSON  
Date de signature : 07/08/2024  
Qualité : Le Premier Adjoint